

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240126-DBCA02\_20240125-DE



# Règlement

des missions du **CDG 25**

Service départemental d'incendie et de secours du Doubs

Edition 2024



Le **CDG 25**, votre partenaire ressources humaines

Mis à jour le 29/11/2023

# Avant-propos

## du règlement des missions

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20240126-DBCA02\_20240125-DE

Partenaire « ressources humaines » des collectivités territoriales, le CDG25 vous propose, au-delà de ses missions obligatoires, des missions complémentaires, afin de vous apporter tout le conseil et l'expertise dont vous avez besoin, au quotidien.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale constitue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion des ressources humaines proprement dites et, par voie de conséquence, sur la qualité du service public qui en découle. Par ailleurs, l'évolution permanente du contexte institutionnel implique une professionnalisation accrue des ressources humaines.

C'est la raison pour laquelle, le CDG25, à travers l'ensemble de ses missions complémentaires, vous propose des solutions sur mesure, adaptées à vos besoins spécifiques. Grâce à son équipe de conseillers spécialisés dans leur domaine respectif (statut, retraites, recrutement, rémunérations, santé, contentieux, prévention des risques professionnels, etc.), les missions peuvent être totalement adoptées au contexte local.

L'objectif visé : vous permettre, en tant qu'autorité territoriale, de répondre à vos obligations d'élu employeur selon une approche stratégique en matière de gestion de ressources humaines.

# 2

# ETAPES PREALABLES

## POUR POUVOIR ADHÉRER AUX MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 025-282500016-20240126-DBCA02_20240125-DE

POUR POUVOIR ADHÉRER  
AUX MISSIONS,  
POUR UNE DURÉE DE **6 ANS**,  
VOICI LA MARCHÉ À SUIVRE

**1**

### JE FAIS DÉLIBÉRER MA COLLECTIVITÉ

... afin d'autoriser l'adhésion aux missions proposées par le CDG25 et la signature de la convention cadre.

Un modèle de délibération vous est proposé sur [www.cdg25.org](http://www.cdg25.org).

**2**

### JE SIGNE LA CONVENTION CADRE

Valable pour une durée de **6 ans renouvelable**, cette convention-cadre vous permet de déclencher à tout moment la(les) mission(s) de votre choix.

### JE PEUX ENSUITE SOLLICITER LA MISSION DE MON CHOIX

Les missions sont ensuite déclenchées :

- pour certaines à la **signature de la convention** ;
- pour d'autres, en sus, sur **demande expresse** et le cas échéant par l'acceptation du **devis** proposé par le CDG25.

## APPUI ET CONSEILS RH

Rédaction des actes, conseil en gestion de situations complexes  
Assistance à la gestion des dossiers retraites  
Conseil et assistance contentieux  
Médiations  
Enquêtes administratives  
Bilan des ressources humaines  
Conseil organisation et audit RH  
Réalisation des paies  
Gestion des allocations chômage  
Assurance statutaire  
Médecine agréée et de contrôle  
Conseil médical (Pompiers professionnels) \*

## ETHIQUE PUBLIQUE

Conseils et avis déontologiques (élus)  
Conseils et avis déontologiques (Pompiers professionnels) \*  
Dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

## RECRUTEMENT ET EVOLUTIONS PROFESSIONNELLES

Agence d'intérim  
Conseil en recrutement  
Conseil en évolution professionnelle et accompagnement aux mobilités

## SANTE ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Médecine préventive  
Conseil en prévention  
Inspection en santé et en sécurité au travail  
Ergonomie du travail  
Psychologie du travail  
Protection sociale complémentaire

\*Ces missions sont assurées dans le cadre du socle pour les personnels administratifs et techniques

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240126-DBCA02\_20240125-DE



## APPUI ET CONSEILS RH

# REDACTION DES ACTES, CONSEIL EN GESTION DE SITUATIONS COMPLEXES

*Le CDG25 assure pour le compte de la collectivité la rédaction de l'ensemble des actes administratifs individuels qui jalonne la carrière des fonctionnaires et des contrats des contractuels de droit public. Il assure par ailleurs un conseil sur la gestion des situations complexes en mobilisant l'ensemble de ses expertises.*

## Références

---

- Code général de la fonction publique (article L452-40).

## Contenu de la mission

---

Le CDG25 assure les missions suivantes :

- Rédaction de l'ensemble des actes administratifs qui jalonnent la carrière des agents, du recrutement à la cessation de fonction :
  - Soit à la demande de la collectivité,
  - Soit de manière automatique (avancements d'échelon, reclassements),
  - Soit à la suite de la saisine d'une instance de consultation (conseil médical, commission paritaires),
- Elaboration des contrats et actes concernant les contractuels de droit public,
- Assistance à la gestion de situations statutaires complexes.

## Conditions d'exercice de la mission

---

- Signature de la convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25.

## Conditions financières

---

La collectivité participe au financement de la mission :

- Pour les personnels administratifs et techniques dans le cadre de la cotisation additionnelle définie à l'article 5 1. de la « convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25 » et dont le taux est précisé dans la brochure « tarif des missions du CDG25 » (Assistance +).
- Pour les pompiers professionnels dans le cadre de la contribution définie à l'article 5 2. de la « convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25 » et dont le montant est précisé dans la brochure « tarif des missions du CDG25 ».

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240126-DBCA02\_20240125-DE



## APPUI ET CONSEILS RH

# ASSISTANCE A LA GESTION DES DOSSIERS RETRAITES

*Le CDG25 assure pour le compte de la collectivité une mission d'appui et de conseil dans le cadre des dossiers de retraite des agents de la collectivité.*

## Références

---

- Code général de la fonction publique (article L452-40).

## Contenu de la mission

---

Le CDG25 assure les missions suivantes :

- Etude de départ à la retraite pour les agents CNRACL, le cas échéant associé à un entretien individuel avec l'agent,
- Réalisation par le CDG des dossiers de liquidation de pension CNRACL,
- Saisie et mise à jour des comptes individuels retraite pour les agents CNRACL,
- Correction des déclarations individuelles.

## Conditions d'exercice de la mission

---

- Signature de la convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25.

## Conditions financières

---

La collectivité participe au financement de la mission :

- Pour les personnels administratifs et techniques dans le cadre de la cotisation additionnelle définie à l'article 5 1. de la « convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25 » et dont le taux est précisé dans la brochure « tarif des missions du CDG25 » (Assistance +).
- Pour les pompiers professionnels dans le cadre de la contribution définie à l'article 5 2. de la « convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25 » et dont le montant est précisé dans la brochure « tarif des missions du CDG25 ».

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240126-DBCA02\_20240125-DE



## APPUI ET CONSEILS RH

### CONSEIL ET ASSISTANCE CONTENTIEUX

*Le CDG25 assure une assistance technique et juridique à la collectivité dans le cadre des recours gracieux et contentieux exercés par les agents contre les décisions administratives individuelles en matière de ressources humaines.*

#### Références

---

- Code général de la fonction publique (article L452-40).

#### Contenu de la mission

---

Le CDG25 assure les missions suivantes :

- Etude du dossier,
- Recherches juridiques,
- Assistance à la stratégie à mettre en œuvre,
- Entretiens physiques et téléphoniques,
- Rédaction de projet de réponses aux recours gracieux ou de mémoires en défense.

#### Conditions d'exercice de la mission

---

- Signature de la convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25,
- Demande d'intervention par écrit (courrier ou mail) au CDG25,
- Signature du devis précisant les conditions et les modalités de l'intervention.

#### Conditions financières

---

La collectivité participe au financement de la mission dans le cadre de la contribution définie à l'article 5 2. de la « convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25 » et dont le montant est précisé dans la brochure « tarif des missions du CDG25 ».

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240126-DBCA02\_20240125-DE



## APPUI ET CONSEILS RH

### MEDIATIONS

*Le CDG 25 assure pour le compte de la collectivité une mission de médiation (que ce soit dans le cadre de la médiation préalable obligatoire ou à l'initiative des parties ou du juge) afin de contribuer à rétablir la confiance entre l'employeur public territorial et son agent et à faciliter la résolution amiable de leur différend.*

*La mission est accomplie par un médiateur qualifié et formé aux techniques de médiation. Il agit dans le cadre de la loi et du respect des personnes. Il accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence et dans le respect de la charte éthique des médiateurs. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels et intervient en toute confidentialité. Le médiateur est indépendant vis-à-vis de toute influence extérieure.*

#### Références

---

- Code général de la fonction publique,
- Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants,
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,
- Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux.

#### Contenu de la mission

---

Le CDG25 assure les missions suivantes :

- Réception et analyse de la demande, de l'objet, du degré d'urgence de la médiation à mettre en œuvre,
- Information des parties sur les différentes modalités de résolution d'un problème ou d'un conflit,
- Présentation du rôle, des principes, du cadre d'intervention, des règles, des modalités de la médiation auprès des parties,
- Conduite des entretiens préalables pour proposer une démarche de médiation et recueillir l'adhésion sur la démarche proposée,
- Sollicitation, proposition et organisation d'une rencontre entre parties pour expliciter et mettre en commun les enjeux, les problématiques et les attendus de chacun,
- Facilitation et/ou rétablissement des conditions d'une relation et d'un dialogue entre les parties,
- Dégager, voire formaliser ou contractualiser, les accords et les engagements entre parties,
- Accompagnement, en tant que tiers, des personnes dans leurs démarches,
- Suivi, lorsque c'est prévu, de la médiation : démarches, engagements pris par les parties, issues des recours potentiels.

#### Conditions d'exercice de la mission

---

- Signature de la convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25,
- Demande d'intervention par écrit (courrier ou mail) au CDG25,
- Signature du devis précisant les conditions et les modalités de l'intervention.

#### Conditions financières

---

La collectivité participe au financement de la mission :

- Pour les personnels administratifs et techniques dans le cadre

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240126-DBCA02\_20240125-DE

- de la cotisation additionnelle définie à l'article 5 1. de la « convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25 » et dont le taux est précisé dans la brochure « tarif des missions du CDG25 » (Assistance +) pour la médiation préalable obligatoire,
  - de la contribution définie à l'article 5 2. de la « convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25 » et dont le montant est précisé dans la brochure « tarif des missions du CDG25 » pour la médiation à l'initiative du juge ou des parties.
- Pour les pompiers professionnels dans le cadre de la contribution définie à l'article 5 2. de la « convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25 » et dont le montant est précisé dans la brochure « tarif des missions du CDG25 ».

## APPUI ET CONSEILS RH

# ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

*Le CDG25 assure pour le compte de la collectivité des enquêtes administratives afin d'établir un état des lieux des circonstances, des faits et des acteurs impliqués par le recueil permettant d'éclairer l'autorité territoriale et la conseiller dans ses prises de décision.*

## Références

- Code général de la fonction publique (article L452-40),
- Décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,
- Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

## Modalités pratiques d'intervention

Le CDG25 assure les missions suivantes :

- Réunion de cadrage afin de présenter la méthode et la durée maximale de l'enquête administrative,
- Elaboration d'un calendrier d'investigation et fixation de la liste des personnes à entendre sont mis en place en collaboration avec la collectivité,
- Elaboration d'un questionnaire d'enquête,
- Elaboration d'un modèle de convocation aux auditions,
- Auditions sous forme d'entretiens individuels permettant :
  - d'entendre tous les acteurs impliqués ou témoins de l'incident,
  - d'établir les faits,
  - d'analyser le contexte,
  - de reconstituer la chronologie des faits,
- Rédaction des comptes rendus des auditions,
- Le cas échéant, réalisation d'investigations complémentaires :
  - recherche de documents et d'informations administratives,
  - recherche d'éléments sur place,
- Rédaction du rapport d'enquête constitué :
  - d'un rapport synthétique permettant au commanditaire de prendre une décision sur la base :
    - d'un rappel des faits,
    - d'une analyse de ses causes et de ses conséquences,
    - d'une qualification des manquements professionnels ou déontologiques qui ont pu être relevés et de leurs auteurs,
    - de propositions indiquant quelles suites pourraient être données à cette enquête : protection fonctionnelle, médiation, changement d'affectation, prévention, engagement de poursuites disciplinaires, signalement au la procureur de faits délictueux, absence d'éléments permettant d'établir définitivement des faits, classement sans suite,
  - de l'ensemble des comptes rendus d'audition, des éléments documentaires permettant d'attester des faits, des comptes rendus éventuels de visites ou d'autres démarches (entretiens téléphoniques, recherches auprès d'autres administrations...),
  - d'un tableau chronologique des faits permettant de lire le déroulement des faits et de préciser les éventuels signalements et alertes qui ont pu être émis concernant les faits signalés.

## Conditions d'exercice de la mission

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le 
ID : 025-282500016-20240126-DBCA02_20240125-DE

- Signature de la convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25,
- Demande d'intervention par écrit (courrier ou mail) au CDG25,
- Signature du devis précisant les conditions et les modalités de l'intervention.

## Conditions financières

---

La collectivité participe au financement de la mission dans le cadre de la contribution définie à l'article 5 2. de la « convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25 » et dont le montant est précisé dans la brochure « tarif des missions du CDG25 ».



## APPUI ET CONSEILS RH

# BILAN DES RESSOURCES HUMAINES

## Références

---

- Code général de la fonction publique

## Contenu de la mission

---

Le CDG25 assure les missions suivantes :

- Mise à disposition d'un portail numérique ;
- Formation et assistance à la saisie ;
- Mise à disposition de synthèses (parité, rémunération, absentéisme, risques psycho-sociaux, ...) ;
- Production d'analyses personnalisées (études comparatives thématiques : strates, métiers, rémunérations, ...) ;
- Réalisation du rapport social unique pour le compte de la collectivité :
  - Recueil, vérification et saisie des données,
  - Mise à disposition de synthèses.

## Conditions d'exercice de la mission

---

- Signature de la convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25 ;
- Demande d'intervention par écrit (courrier ou mail) au CDG25 ;
- Signature du devis précisant les conditions et les modalités de l'intervention.

## Conditions financières

---

La collectivité participe au financement de la mission :

- Pour les personnels administratifs et techniques dans le cadre :
  - de la contribution définie à l'article 5 2. de la « convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25 » et dont le montant est précisé dans la brochure « tarif des missions du CDG25 » pour la réalisation du rapport social unique par le CDG25 pour son compte ;
  - de la cotisation additionnelle définie à l'article 5 1. de la « convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25 » et dont le taux est précisé dans la brochure « tarif des missions du CDG25 » (Assistance +) pour les autres missions.
- Pour les pompiers professionnels dans le cadre de la contribution définie à l'article 5 2. de la « convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25 » et dont le montant est précisé dans la brochure « tarif des missions du CDG25 ».

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240126-DBCA02\_20240125-DE



## APPUI ET CONSEILS RH

### CONSEIL EN ORGANISATION ET AUDIT RH

*Le CDG25 assure pour le compte de la collectivité une mission de conseil en organisation et d'audit RH.*

#### Références

---

- Code général de la fonction publique (article L452-40).

#### Contenu de la mission

---

Le CDG25 assure les missions suivantes :

- L'établissement d'un diagnostic notamment sur la fonction RH (état des lieux, dysfonctionnements constatés, préconisations) et/ou sur l'organisation des services,
- La formulation de préconisations,
- Une présentation ou une assistance à la présentation du diagnostic et des préconisations devant tout groupe ou instance (agents, bureau, assemblée délibérante),
- Une assistance à la mise en œuvre des préconisations (supervision, assistance, co-réalisation ou prise en charge directe selon les choix).

#### Conditions d'exercice de la mission

---

- Signature de la convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25,
- Demande d'intervention par écrit (courrier ou mail) au CDG25,
- Signature du devis précisant les conditions et les modalités de l'intervention.

#### Conditions financières

---

La collectivité participe au financement de la mission dans le cadre de la contribution définie à l'article 5 2. de la « convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25 » et dont le montant est précisé dans la brochure « tarif des missions du CDG25 ».

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240126-DBCA02\_20240125-DE



## APPUI ET CONSEILS RH

### REALISATION DES PAIES

*Le CDG25 assure pour le compte de la collectivité la réalisation des tâches administratives relatives à la paie de son personnel (agents permanents, agents temporaires, vacataires, agents de droit privé) et aux indemnités des élus.*

#### Références

---

- Code général de la fonction publique (article L452-40).

#### Contenu de la mission

---

Le CDG25 assure les missions suivantes :

- Création et mises à jour des différents fichiers (agents, élus, comptables...),
- Vérification administrative des éléments fournis et leur cohérence relative,
- Calcul des traitements, indemnités, primes,
- Edition des différents états constitutifs de la paie,
- Transmission des données pour l'établissement des déclarations et états mensuels destinés aux administrations sociales et fiscales (PAS),
- Fourniture des divers barèmes utiles pour le contrôle : traitements, cotisations, etc.
- Etablissement de la liste des mandats et bordereaux comptables correspondants,
- Transmission sous format électronique des bulletins de salaire,
- Transmission des données par procédure DSN.

#### Conditions d'exercice de la mission

---

- Signature de la convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25,
- Demande d'intervention par écrit (courrier ou mail) au CDG25.

#### Conditions financières

---

La collectivité participe au financement de la mission dans le cadre de la contribution définie à l'article 5 2. de la « convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25 » et dont le montant est précisé dans la brochure « tarif des missions du CDG25 ».

## APPUI ET CONSEILS RH

# GESTION DES ALLOCATIONS CHOMAGE

*Le CDG25 assure pour le compte de la collectivité une mission d'appui et de conseil dans le cadre des demandes d'allocation de retour à l'emploi de ses ex-agents involontairement privés d'emploi.*

## Références

---

- Code général de la fonction publique (article L452-40,
- Code du travail,
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,
- Décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public.

## Contenu de la mission

---

Le CDG25 assure les missions suivantes :

- Etude des droits (ouverture de droits, rejets, reprises, rechargement de droits, réadmission, étude du droit d'option, révision de droits en cas de perte d'activité conservée, simulation de droits) comprenant :
  - La lettre d'admission à envoyer à l'ancien agent,
  - L'attestation coordonnées employeur à envoyer à pôle emploi,
  - La fiche de liaison à envoyer à pôle emploi,
  - Le détail du calcul de l'indemnisation ou de la simulation,
- Traitements mensuels comprenant :
  - L'avis de paiement,
  - Le journal de paiement,
  - Le tableau de suivi.

## Conditions d'exercice de la mission

---

- Signature de la convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25,
- Demande d'intervention par écrit (courrier ou mail) au CDG25.

## Conditions financières

---

La collectivité participe au financement de la mission :

- Pour les personnels administratifs et techniques dans le cadre de la cotisation additionnelle définie à l'article 5 1. de la « convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25 » et dont le taux est précisé dans la brochure « tarif des missions du CDG25 » (Assistance +).
- Pour les pompiers professionnels dans le cadre de la contribution définie à l'article 5 2. de la « convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25 » et dont le montant est précisé dans la brochure « tarif des missions du CDG25 ».

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240126-DBCA02\_20240125-DE



## APPUI ET CONSEILS RH

# ASSURANCE STATUTAIRE

*Le CDG25 assure pour le compte de la collectivité une mission d'assistance à la négociation et au suivi des contrats groupes d'assurance statutaire et de protection sociale complémentaire.*

## Références

---

- Code général de la fonction publique
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26)
- Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'art. 26 (al. 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres départementaux de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

## Contenu de la mission

---

Le CDG25 assure les missions suivantes :

- Élaboration du cahier des charges d'assurance statutaire,
- Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur,
- Choix du prestataire,
- Conseil dans le choix des garanties,
- Conseils dans la mise en œuvre du contrat,
- Aide aux relations avec le titulaire du marché : négociation en cas de modification des taux,
- Médiation en cas de difficulté avec le titulaire du marché,
- Suivi des conditions de gestion définies dans le cahier des charges,
- Suivi des données statistiques,
- Recueil et analyse de la sinistralité et conseils d'amélioration (action de prévention, ...),
- Mise en œuvre de formation ou d'information (prévention, hygiène et sécurité, accident du travail, maladie professionnelle, etc...),
- Conseil pour la gestion des services associés aux contrats

## Conditions d'exercice de la mission

---

- Signature de la convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25,
- Demande expresse par délibération de souscription d'un contrat par le CDG25 pour le compte de la collectivité.

## Conditions financières

---

La collectivité participe au financement de la mission dans le cadre de la contribution définie à l'article 5 2. de la « convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25 » et dont le montant est précisé dans la brochure « tarif des missions du CDG25 ».

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240126-DBCA02\_20240125-DE



## APPUI ET CONSEILS RH

# MÉDECINE AGRÉE ET DE CONTRÔLE

*Le CDG25 assure pour le compte de la collectivité l'organisation des visites médicales de contrôle et expertises qu'elle souhaite diligenter.*

## Références

---

- Code général de la fonction publique (article L452-40),
- Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

## Contenu de la mission

---

Le CDG25 assure les missions suivantes :

- Prise de rendez-vous auprès du médecin agréé,
- Convocation de l'agent (en courrier simple ou en courrier recommandé avec accusé réception),
- Envoi de la lettre de mission au médecin agréé accompagnée d'une feuille d'honoraires,
- Information de la collectivité sur l'heure et la date de l'expertise,
- Paiement des honoraires adressés par le médecin agréé et autres frais (ex : frais de transport),
- Communication, à l'employeur et à l'agent, des conclusions du médecin agréé.

## Conditions d'exercice de la mission

---

- Signature de la convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25.

## Conditions financières

---

La collectivité participe au financement de la mission dans le cadre de la contribution définie à l'article 5 2. de la « convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25 » et dont le montant est précisé dans la brochure « tarif des missions du CDG25 ».

En sus, la collectivité rembourse au CDG25 les frais liés à l'examen de l'agent par un médecin agréé.

## APPUI ET CONSEILS RH

### CONSEIL MEDICAL

*Le CDG25 assure pour le compte de la collectivité le secrétariat du conseil médical, instance consultative que la collectivité doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions concernant la situation administrative de ses agents en cas de maladie.*

#### Références

---

- Code général de la fonction publique (article L452-39),
- Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

#### Contenu de la mission

---

Le CDG25 assure les missions suivantes :

- Réception des dossiers, vérification des pièces reçues avec, le cas échéant, possibilité de demander un complément de pièces,
- Enregistrement de la demande complète adressée par la collectivité,
- Le cas échéant, mise en place d'une expertise auprès de médecins agréés inscrits sur la liste établie par l'Agence Régionale de Santé,
  - Prise de rendez-vous auprès du médecin agréé,
  - Convocation de l'agent,
  - Information de la collectivité sur la date de l'expertise,
  - Envoi de la lettre de mission au médecin,
  - Suivi des expertises (relance, réception des comptes rendus d'expertise, des conclusions administratives et des honoraires des médecins, demande d'éléments complémentaires...),
  - Facturation des expertises,
- Instruction du dossier avec préparation d'une note (réglementation et résumé de la situation médicale de l'agent) à destination des membres de l'instance compétente,
- Information :
  - De l'agent concerné de la date à laquelle son dossier sera examiné par l'instance, de ses droits relatifs à la communication de son dossier, de la possibilité de faire entendre le médecin de son choix au comité médical et de participer à la commission de réforme, de la possibilité de présenter des observations écrites et de fournir des certificats médicaux, des voies de recours,
  - Du médecin de prévention de la collectivité,
  - De la collectivité,
- Inscription du dossier à l'ordre du jour de la séance de l'instance,
- Communication aux membres du conseil médical (président, médecins, représentants de l'administration et du personnel) au moins quinze jours avant la date de la réunion de :
  - La convocation à la séance,
  - L'ordre du jour,
  - Le rapport de présentation constitué du dossier des agents et de la note d'instruction préparée par le secrétariat,
- Présentation du dossier en séance,
- Préparation des procès-verbaux,
- Mise en ligne des avis sous une interface informatique spécifique et transmission par voie postale,
- Conservation et archivage des dossiers,
- Accueil téléphonique,

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240126-DBCA02\_20240125-DE

- Veille juridique (suivi de la réglementation, de la doctrine et de la jurisprudence) concernant les domaines d'attribution des instances,
- Établissement d'un récapitulatif annuel de l'activité des secrétariats des instances qui indique notamment :
  - le nombre de dossiers inscrits aux séances,
  - le nombre de dossiers par spécialité (pour le comité médical),
  - le nombre de dossiers par motif.

### Conditions d'exercice de la mission

---

- Signature de la convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25.

### Conditions financières

---

La collectivité participe au financement de la mission dans le cadre de la contribution définie à l'article 5 2. de la « convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25 » et dont le montant est précisé dans la brochure « tarif des missions du CDG25 ».

NB : Cette mission est assurée dans le cadre du socle pour les personnels administratifs et techniques. En sus, la collectivité rembourse au CDG25 les frais liés à l'examen de l'agent par un médecin agréé.



## ÉTHIQUE PUBLIQUE

### CONSEILS ET AVIS DEONTOLOGIQUES (ELUS)

*Le CDG25 assure pour le compte de la collectivité la mission de référent déontologue de l'élu local consistant à apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local prévue à l'article L. 111-1-1 du Code général des collectivités territoriales*

#### Références

---

- Code général de la fonction publique (article L452-40),
- Code général des collectivités territoriales (articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R.1111-1-D),
- Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

#### Contenu de la mission

---

Le CDG25 assure les missions suivantes :

- Accusé de réception de la demande dans un délai maximum de deux semaines,
- Examen de la recevabilité de la demande,
- Instruction de la demande,
- Envoi du conseil à l'élu ou de l'avis à la collectivité dans un délai de deux mois maximum (trois mois pour les affaires les plus complexes), sous la forme d'un document motivé et documenté,
- Etablissement d'un récapitulatif annuel de l'activité qui indique notamment :
  - le nombre de saisines,
  - le nombre de conseils dispensés et d'avis rendu par motif,
  - le cas échéant des propositions et préconisations,
- Le cas échéant, rédaction de guides, chartes, recommandations et actions de sensibilisation sur les obligations et principes déontologiques mentionnés dans le code général des collectivités territoriales.

#### Conditions d'exercice de la mission

---

- Signature de la convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25,
- Désignation expresse des référents déontologue par délibération de la collectivité.

#### Conditions financières

---

La collectivité participe au financement de la mission dans le cadre de la contribution définie à l'article 5 2. de la « convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25 » et dont le montant est précisé dans la brochure « tarif des missions du CDG25 ».

## ÉTHIQUE PUBLIQUE

### CONSEILS ET AVIS DEONTOLOGIQUES (AGENTS)

Le CDG25 assure pour le compte de la collectivité la mission de référent déontologue consistant à :

- Apporter aux agents de la collectivité tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le code général de la fonction publique : obligations de dignité, d'impartialité, d'intégrité, de probité et de neutralité, principe de laïcité, principe d'égalité de traitement des personnes, prévention des conflits d'intérêts, obligations déclaratives, obligations de secret professionnel et de discrétion professionnelle, devoir d'information du public, obligation d'obéissance hiérarchique, règles du cumul d'activités,
- Rendre un avis en cas de doute sérieux de la collectivité sur la compatibilité des fonctions dans le cadre d'un projet de réintégration d'un de ses agents, de départ vers le secteur privé, de reprise ou de création d'entreprise,
- Dispenser un conseil à la collectivité et à ses agents pour la mise en œuvre du principe de laïcité,
- Sensibiliser les agents publics au principe de laïcité.

#### Références

- Code général de la fonction publique (article L452-39),
- Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,
- Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.

#### Contenu de la mission

Le CDG25 assure les missions suivantes :

- Accusé de réception de la demande dans un délai maximum de deux semaines,
- Examen de la recevabilité de la demande,
- Instruction de la demande,
- Envoi du conseil à l'agent ou de l'avis à la collectivité dans un délai de deux mois maximum (trois mois pour les affaires les plus complexes), sous la forme d'un document motivé et documenté,
- Etablissement d'un récapitulatif annuel de l'activité qui indique notamment :
  - le nombre de saisines,
  - le nombre de conseils dispensés et d'avis rendu par motif,
  - le cas échéant des propositions et préconisations,
- Le cas échéant, rédaction de guides, chartes, recommandations et actions de sensibilisation sur les obligations et principes déontologiques mentionnés dans le code général de la fonction publique,
- Organisation, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

#### Conditions d'exercice de la mission

- Signature de la convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25.

#### Conditions financières

La collectivité participe au financement de la mission dans le cadre de la contribution définie à l'article 5 2. de la « convention cadre d'adhésion aux missions du CDG25 » et dont le montant est précisé dans la brochure « tarif des missions du CDG25 ».

NB : Cette mission est assurée dans le cadre du socle pour les personnels administratifs et techniques